

# **CCass,Rabat,25/09/2003,1092/2002**

Identification			
<b>Ref</b> 20954	<b>Juridiction</b> Cour de cassation	<b>Pays/Ville</b> Maroc / Rabat	<b>N° de décision</b> 1456
<b>Date de décision</b> 20030925	<b>N° de dossier</b> 1092/2002	<b>Type de décision</b> Arrêt	<b>Chambre</b> Administrative
Abstract			
<b>Thème</b> Impôts et Taxes, Fiscal		<b>Mots clés</b> قرارات محكمة النقض, Taxe non dûe, Médecin, Enseigne, Caractère non publicitaire	
<b>Base légale</b>		<b>Source</b> Ouvrage : Arrêts de la Chambre Administrative - 50 ans   Auteur : Cour suprême - Centre de publication et de Documentation Judiciaire   Année : 2007   Page : 375	

## Résumé en français

Le médecin n'est pas tenu de s'acquitter de la taxe sur l'enseigne apposée à la porte de son cabinet, prévue par les dispositions de la Loi n°30-89, sur l'affichage, celle ci ne remplissant pas les conditions de son assujettissement même si elle complète son activité professionnelle. Cette enseigne ne peut être considérée comme une publicité.

## Texte intégral